

SOUS-PREFECTURE DE SENLIS

*Réhabilitation de l'ancienne décharge de Néry-Saintines*

\*\*\*\*\*

*Réunion du 9 novembre 2001*

\*\*\*\*\*

*Une réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance pour le site de l'ancienne décharge de déchets industriels de NÉRY SAINTINES s'est tenue en mairie de Néry, le vendredi 9 novembre 2001, sous la présidence de M. Hubert Monzat, sous-préfet de Senlis.*

*La séance de la CLIS a été suivie d'une réunion d'information publique.*

*Assistaient à cette réunion :*

*M. DE MARSILY, Président du collège d'experts,  
M. DURAND, membre du collège d'experts,  
M. SYLVESTRE, membre du collège d'experts,  
M. ROCHET, représentant l'ADEME d'Angers,  
Mme BAJEAT, représentant l'ADEME d'Angers,  
M. TEYS, Chargé de Mission à l'ADEME,  
M. ROGER, représentant le cabinet BURGEAP,  
M. DEGAUCHY, Député de l'Oise,  
M. Claude PICART, Maire de Néry,  
M. DUPONT, Adjoint au maire de Néry,  
M. JANIAK, Maire de Béthisy-Saint-Pierre,  
M. CARON, Maire de Béthisy St Martin,  
M. PICARD, Adjoint au maire de Saint-Sauveur,  
M. DESMOULINS, Maire de Saintines,  
M. FLOURY, Maire de Verberie,  
M. LAVILLE, Président de l'association des riverains de la décharge de Néry Saintines,  
Mme BARTHELEMY, représentant l'association des riverains de la décharge de Néry Saintines,  
M. DE SMET, représentant l'association des riverains de la décharge de Néry Saintines,  
M. BRAUDEAU, Président de l'association le R.O.S.O.,  
Mme FLAMME, représentant la Préfecture, DRLPE,  
M. ABDELLATIF, représentant la Préfecture, DRCL,  
M. GUESPEREAU, représentant la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,  
M. BRACQUART, représentant la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
M. LECAT, Subdivisionnaire de l'Équipement de Crépy en Valois,  
Melle SCHRIVE, sous-préfecture de Senlis.*

### Réunion publique

*Une réunion d'information publique sur le thème du site pollué de l'ancienne carrière de Néry Saintines aura lieu à l'issue de la présente CLIS.*

*Le sous-préfet propose au maire de Néry d'ouvrir la réunion par un rappel de l'origine du dossier.*

*Dans un second temps, le sous-préfet relatera le travail réalisé en commun dans le cadre des réunions de la Commission Locale d'Information et de Surveillance, sans laisser par ailleurs dans l'ombre les carences de l'Etat dans la gestion de ce dossier.*

*Le collège d'experts présentera les préconisations qu'il a faites au Ministère de l'Environnement afin de dépolluer le site et, en liaison avec l'ADEME, les travaux qui vont être engagés.*

*Enfin, avant d'ouvrir le débat public, la parole sera donnée aux représentants des associations de défense de l'environnement.*

### Enquête parcellaire

*Une nouvelle cartographie est présentée par Mme Bajeat qui recense les parcelles pour lesquelles un accord amiable pourra être obtenu et celles qui devront, en l'état actuel des négociations avec les propriétaires, faire l'objet d'une expropriation.*

*Ainsi, 50% des propriétaires, représentant 70% de la surface totale, ont signé ou sont sur le point de conclure avec l'ADEME la vente de leurs terrains.*

*La mise en place du réseau de drainage ne pourra intervenir qu'à l'issue de la procédure de DUP. En effet, certaines oppositions sont très fermes et quelques propriétaires réclament un prix supérieur à l'estimation du service des Domaines majorée de 25%.*

*Il convient de leur rappeler, selon M. de Smet, qu'au terme de la procédure de DUP le prix définitif sera celui estimé par les Domaines. Par conséquent il est dans leur intérêt de céder leurs terrains à l'amiable avant la DUP.*

*Enfin, Mme Bajeat souligne la grande difficulté que rencontre l'ADEME pour acquérir les parcelles n° B.141-142 et 144 appartenant à Mme Guillissen localisées à Saintines sur le site de la future station de traitement.*

*Aucune demande d'autorisation de défrichement n'a encore été sollicitée par l'ADEME, qui attend d'obtenir la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles avant d'engager la procédure de défrichement. M. Rochet précise que cette position n'engendrera pas de retard dans la réalisation des travaux.*

### Procédure de DUP

M. Abdellatif, représentant la préfecture, prévoit l'ouverture de l'enquête publique en mars 2002.

Le sous-préfet, qui estime cette date trop tardive, fixe un nouveau calendrier prévisionnel qui prend en compte la période électorale durant laquelle aucune enquête publique ne peut être ouverte.

Cet échéancier doit éviter le report de l'enquête en septembre.

#### ➤ Calendrier de la procédure de DUP

- ✓ 15 décembre 2001 : dépôt du dossier de DUP
- ✓ 15 décembre 2001-15 janvier 2002 : traitement du dossier
- ✓ 15 janvier-30 janvier 2002 : consultation administrative
- ✓ 30 janvier-15 février 2002 : publicité de l'enquête publique
- ✓ 15 février-15 mars 2002 : déroulement de l'enquête publique
- ✓ 15 mars-30 mars 2002 : rapport du commissaire enquêteur
- ✓ 1<sup>ère</sup> semaine d'avril 2002 : arrêté préfectoral de DUP
- ✓ Fin mai 2002 : ordonnance du juge de l'expropriation

#### ➤ Calendrier prévisionnel de travaux fixé par l'ADEME

- ✓ Août – novembre 2001 : lancement des appels d'offres pour :
  - l'assistance à maître d'ouvrage
  - le laboratoire d'analyses
  - la réalisation des travaux
- ✓ décembre 2001-avril 2002 : -rédaction du dossier de consultation des entreprises
  - travaux de débroussaillage
  - dépôt des demandes d'autorisation de défrichement
- ✓ avril 2002 : arrêté de DUP
- ✓ mai 2002 : - travaux de défrichement
  - lancement des travaux de la station de traitement ( hypothèse où les terrains sont acquis à l'amiable)
- ✓ automne 2002 : expropriation
- ✓ automne 2002-printemps 2003 : travaux du système de drainage

Mme Bajeat précise qu'en raison du caractère innovant de la station de traitement, des imprévus peuvent surgir.

M. Rochet présente aux membres de la CLIS M. Teys, représentant l'ADEME de Douai, qui reprend les fonctions précédemment exercées par M. Mettier.

➤ Rappel de la procédure d'expropriation

- 1- arrêté de DUP
- 2- demande par l'ADEME d'un arrêté préfectoral de cessibilité
- 3- le juge de l'expropriation auprès du Tribunal de Grande Instance de Senlis dispose, pour rendre sa décision, d'un délai de trois semaines à compter de la transmission du dossier complet et conforme
- 4- notification au Préfet de l'ordonnance d'expropriation
- 5- notification à l'ADEME de l'ordonnance d'expropriation par le Préfet
- 6- négociation par le juge de l'expropriation du prix qui sera fixé

Il est rappelé que l'ADEME disposera de la maîtrise foncière dès la notification de l'ordonnance d'expropriation et que le recours des tiers n'est pas suspensif. Par conséquent, la procédure d'expropriation n'est pas de nature à retarder l'acquisition par l'ADEME de la maîtrise foncière et donc la réalisation des travaux.

➤ Rappel de la procédure de mise en compatibilité des POS

M. Abdellatif rappelle, à la demande de M. Laville, que l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique emporte mise en compatibilité des POS. Les modifications qui seront apportées aux POS devront être présentées lors d'une réunion qui aura lieu, avant l'ouverture de l'enquête publique, en sous-préfecture de Senlis.

Normes de rejet

Lors de la réunion du 18 septembre 2001 ont été fixées les normes de rejet de la future station de traitement, à partir des valeurs arrêtées en novembre 2000. Un exemplaire du compte rendu de la réunion est distribué à l'ensemble des membres présents.

Les normes retenues pour l'AOX et l'éther autorisent le recours à la procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact dont les principales conclusions sont présentées par M. Roger, du bureau BURGEAP.

Présentation de l'étude d'incidence

- Etat initial
- Incidence du rejet dans l'Automne

Le rejet est plutôt positif pour l'Automne.

*Mme Barthélemy interroge M. Roger sur l'amélioration apportée à l'Automne par le traitement.*

*M. Roger ne peut répondre à cette question aujourd'hui ; l'impact ne pourra être mesuré que dans quelques années.*

*Répondant à M. Braudeau, M. Bracquart précise que l'étiage retenu est un étiage quinquennal qui n'est pas dépassé pendant trente jours.*

*M. Durand rappelle que le calcul retenu est celui prévu par la réglementation dans le plus mauvais cas. Le rejet de la station de traitement augmentera au plus la teneur en éléments polluants de l'Automne de moins de 0,2%. Ce constat est rassurant.*

### *Campagne d'analyse des eaux*

*La dernière campagne d'analyses a eu lieu en août. Une synthèse de la qualité des eaux a été réalisée sur 2000-2001. L'intérêt a principalement été porté sur la zone avale.*

*De petits pics de pollution ont été constatés, mais aucune arrivée depuis la carrière n'a été enregistrée.*

*Il a été observé une augmentation importante des valeurs au niveau du piézomètre F8. Ces fluctuations ne sont pas expliquées. Cette évolution n'a pas été enregistrée à l'aval de la carrière.*

*Il est impératif de continuer les analyses sur les piézomètres pour les années à venir.*

*Enfin, il est rappelé que le nouveau marché conclu par l'ADEME entrera en vigueur en décembre.*

### *Situation sur le haut de la carrière*

*Le sous-préfet rappelle qu'un courrier a été adressé en mars 2001 par le Préfet aux quatre propriétaires des parcelles situées sur le haut de la carrière, leur demandant de réaliser des travaux de mise en sécurité du site.*

*Cette demande a été renouvelée à l'occasion de la réunion qui s'est tenue le 20 juillet 2001 en leur présence.*

*M. Guespereau rappelle que la position du MATE est de ne recourir à l'exécution d'office des travaux qu'en dernier ressort. Or, il semblerait que la voie amiable n'ait pas été épuisée.*

*Le sous-préfet considère, au contraire, que l'objectif fixé ne pourra être atteint par la voie amiable.*

En effet, les propriétaires contestent le fondement des travaux de clôture, le péril que présentent les bâtiments et la présence de produits toxiques.

Aussi, il convient de définir précisément la nature des travaux qui devront être réalisés sur ces terrains et d'engager une procédure de mise en demeure et de consignation, seuls moyens juridiques d'apporter des éléments de réponse quant à la solvabilité des propriétaires et de s'assurer de la réalisation effective des travaux.

S'agissant de la définition des travaux, M. de Marsily rappelle qu'il conviendrait de recouvrir d'au moins un mètre de terre de remblai, et non de déchets, les parcelles en question.

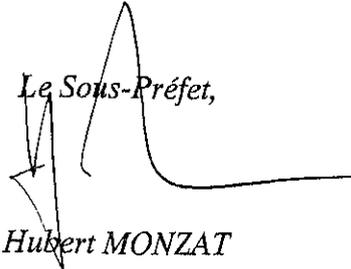
Le sous-préfet invite M. Guespereau, inspecteur des installations classées, à effectuer dans les prochains jours une visite sur place afin de constater la carence des propriétaires.

→ les prescriptions ne sont pas laies : il ne semble pas qu'elles soient de jure  
A l'appui du procès verbal, une mise en demeure de réaliser les travaux prescrits dans un délai de trois mois sera alors adressée par le Préfet aux propriétaires, puis sera suivie, le cas échéant, d'une exécution d'office. <sup>de jure</sup> <sub>par AP.</sub>

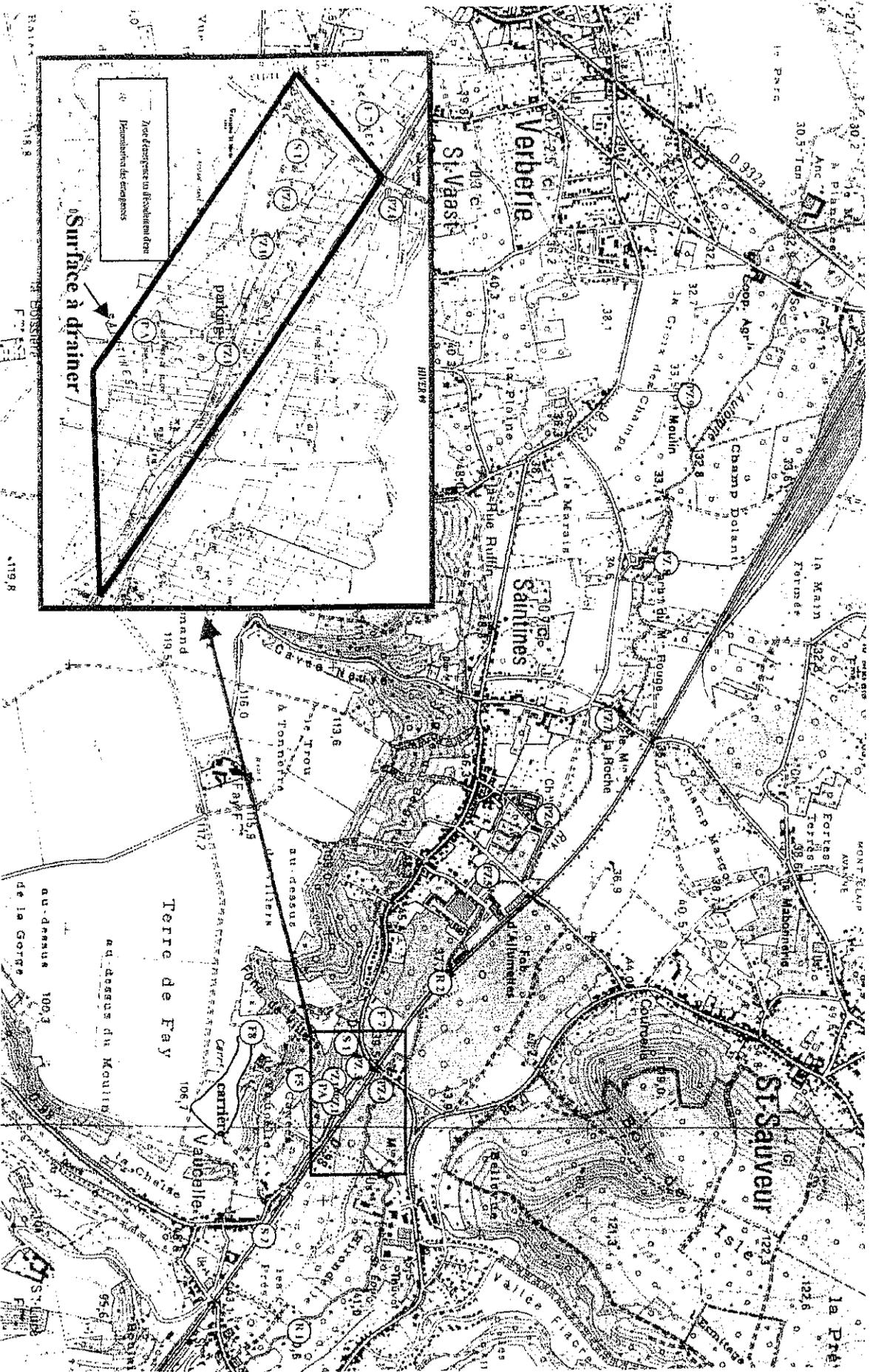
#### Rappel des principales conclusions :

- ✓ 1<sup>ère</sup> semaine d'avril 2002 : arrêté préfectoral de DUP
- ✓ 15 février 2002-15 mars 2002 : enquête publique
- ✓ 70% de la superficie des terrains seront acquis par voie amiable
- ✓ maîtrise foncière de l'ADEME dès notification de l'ordonnance d'expropriation
- ✓ mai 2002 : démarrage de la construction de la station de traitement
- ✓ automne 2002 : démarrage des travaux du réseau de drainage
- ✓ visite du site du haut de la carrière par la DRIRE qui sera suivie d'une procédure de mise en demeure et d'exécution d'office, si nécessaire.

Le Sous-Préfet,

  
Hubert MONZAT

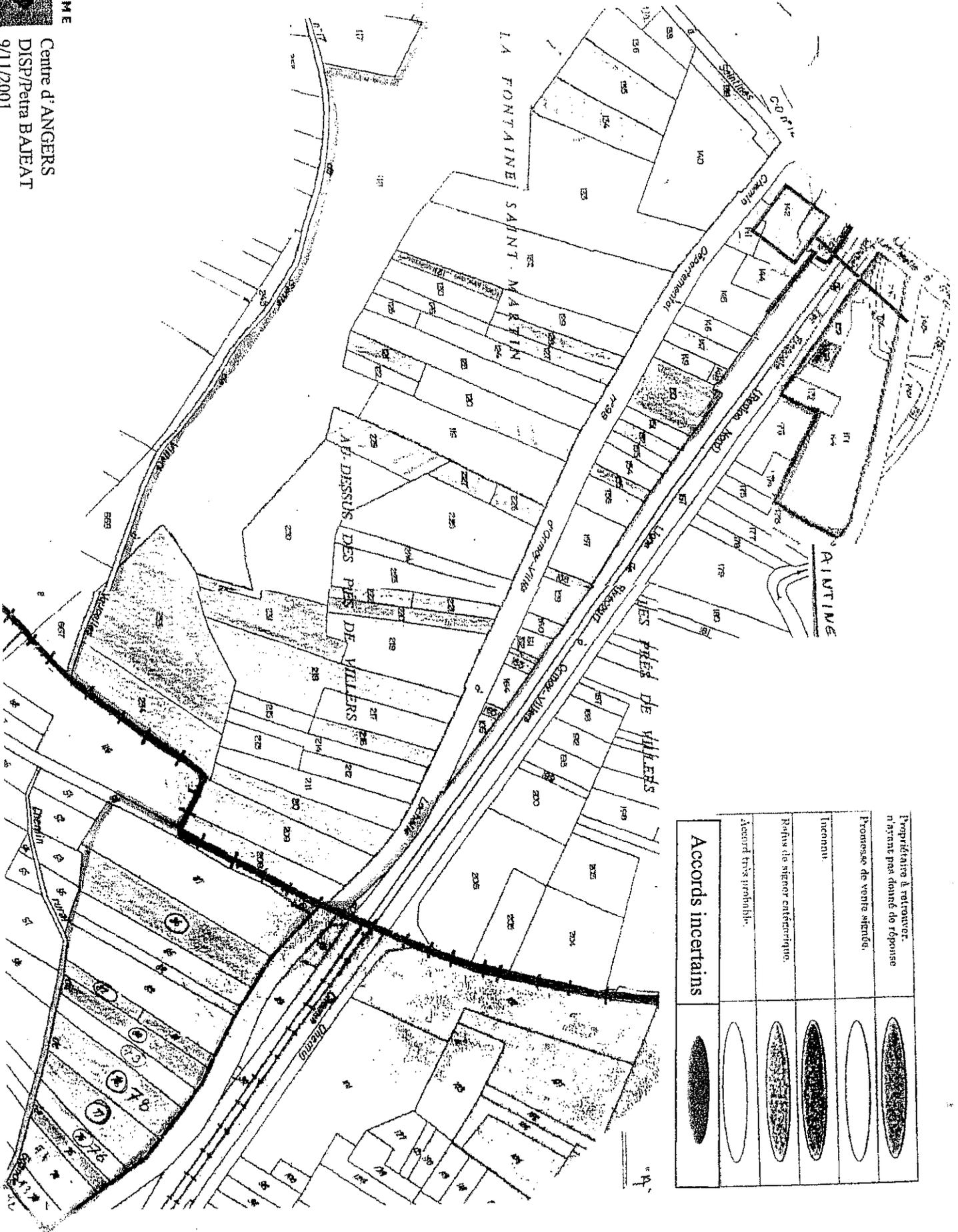
PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE PRELEVEMENTS





ADENE

Centre d'ANGERS  
DISP/Petra BAIEAT  
9/11/2001



Propriétaire à retrouver. n'ayant pas donné de réponse	
Promesse de vente signée.	
Incertain	
Police de signor antérieure.	
Accord très probable.	
<b>Accords incertains</b>	